MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES
Direction Générale
Service des Marchés Publics
Place de l'Eglise
CS 60015
84240 La Tour d'Aigues
Tél : 04 90 07 41 08

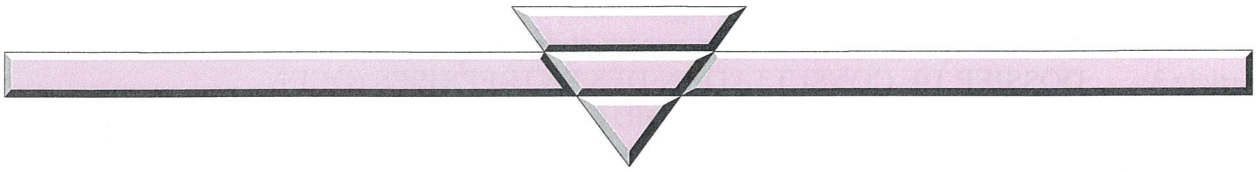

REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX - TRANCHE 3

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

NUMÉRO DE LA CONSULTATION : 04112026

PROCÉDURE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2026 À 12 HEURES

Article 1 - GENERALITES 2
1.1 Objet et description de la consultation 2
1.2 Nature 3
1.3 Pouvoir adjudicateur 3
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 3
2.1.1 Décomposition en lots 3
2.1.2 Décomposition en tranches 4
2.1.3 Décomposition en postes 4
2.2 Accord-cadre à bons de commande 4
2.3 Durée et Délai 4
2.4 Options 4
2.5 Groupements d'opérateurs économiques 4
2.6 Conditions relatives au marché 4
2.6.1 Cautionnement et garanties exigées 4
2.6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 4
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 5
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 5
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 5
4.2 Éléments exigés au titre de l'offre 6
4.2.1 Présentation des offres 6
4.2.2 Présentation de variantes 6
4.3 Visite sur site 6
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 6
5.1 Remise électronique 6
5.2 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 7
5.3 Date et heure limites de remise des plis 7
5.4 Délai de validité des offres 7
Article 6 - EXAMEN DES PLIS 7
6.1 Examen des candidatures 8
6.2 Jugement des offres 8
Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 9
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 9
8.1 Règles liées aux échanges électroniques 9
8.2 Transmission électronique 9
8.3 Fin de la procédure 10
8.4 Informations maître d'ouvrage 11
8.5 Demandes de renseignements en cours de consultation 11
8.5.1 Adresses supplémentaires et points de contact 11
8.5.2 Procédures de recours 11

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet :
La réhabilitation de deux immeubles sis 33 et 35 rue Lafayette au centre du village de La Tour d'Aigues.

1.2 Nature

Passation de marché en vue de la réhabilitation de deux maisons de village contigües comprenant chacune un logement.

1.3 Pouvoir adjudicateur

Commune de LA TOUR D'AIGUES
Place de l'Eglise
CS 60015
84240 La Tour d'Aigues

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Maire de la Commune de la Tour d'Aigues,
Monsieur Jean-François LOVISOLO
Tel : 04 90 07 41 08

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT AVEC PHASE NEGOCIATION - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	INTITULES LOTS SEPARES
Lot N° 01	**DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE**
Lot N° 02	**CHARPENTE - COUVERTURE**
Lot N° 03	**ENDUITS EXTERIEURS**
Lot N° 04	**MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES**
Lot N° 05	**DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS**
Lot N° 06	**REVETEMENT DE SOL - FAIENCES**
Lot N° 07	**SERRURERIE**
Lot N° 08	**PEINTURE – NETTOYAGE**
Lot N° 09	**ELECTRICITE – CHAUFFAGE – CLIMATISATION**
Lot N° 10	**PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION**

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

2.3 Durée et Délai

La durée du marché se définit comme suit : La période de validité du marché démarre à compter de sa notification et durera jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement (G.P.A).

Le délai d'exécution est fixé à l'acte d'engagement.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :
Sans objet.

2.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

2.6 Conditions relatives au marché

2.6.1 Cautionnement et garanties exigées

Retenue de garantie : 5 % de la valeur du marché.

Garantie autre que les cautionnements et caution : retenue de garantie dans les conditions prévues aux articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.6.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Les marchés sont à prix global et forfaitaire.

Les marchés sont conclus à prix fermes et actualisables.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible uniquement à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet au dossier de consultation au plus tard **7 (SEPT)** jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- l'Acte d'Engagement (AE),
- la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) propre à chacun des **lots 1 à 10,**
- les diagnostics amiante, plomb et termites,
- les Dossiers graphiques.

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s)s candidat(s)s peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Présentation d'une liste des travaux similaires pour chaque lot et exécutés au cours des trois dernières années.
Ou
- Certificat(s) établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques : Qualibat ou autre(s) certification(s) équivalentes,
- le candidat, s'il le souhaite, peut présenter les éléments demandés dans les deux paragraphes ci-dessus.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Éléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement par lot dument complété.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner,

- le CCAP, le RC et le CCTP paraphés et signés par le candidat,

- l'attestation de visite (si obligatoire),

4.2.2 Présentation de variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Visite sur site

⚠ VISITE OBLIGATOIRE COLLECTIVE ET LIBRE A DES DATES PRE-ETABLIES POUR **TOUS LES LOTS** SAUF LE LOT 8 PEINTURE ET LE LOT 7 SERRURERIE :
Du 13 novembre au 2 décembre 2026 tous les mercredis et vendredis les bâtiments seront ouverts de 8 heures 30 à 16 heures. Les candidats pourront visiter librement les lieux.
A l'issue de cette visite, les candidats devront établir une attestation de visite sur l'honneur et joindre à minima 2/3 photographies de l'intérieur de chaque bâtiment. Cette attestation sera remise avec leur dossier d'offre.

⚠ Au regard de la configuration des lieux et de la nature de l'opération, l'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite obligatoire pour son lot sera déclarée irrégulière et rejetée.

Si au cours ou à l'issue de la visite, les candidats souhaitent poser des questions, ils devront les poser par écrit dans les conditions fixées au présent règlement de consultation.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur

du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de la Tour d'Aigues
Place de l'Eglise - B.P. 15 - La Tour d'Aigues
84125 Pertuis cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat devra s'inscrire sur le profil acheteur de la commune.

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une non communication d'adresse, d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

5.2 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet au stade de la consultation. Echantillons à fournir selon demande du maître

d'œuvre sans limitation de nombre en phase préparation et tout au long du chantier selon la demande du maître d'œuvre.

5.3 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats. Elle figure également sur la page de garde du présent RC.

5.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 **jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne la capacité économique et financière, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Situation économique et financière de l'entreprise présentée au travers de ses chiffres d'affaires.
En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée.

6.2 Jugement des offres

* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur assisté du maître d'œuvre procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

* Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre recevable, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché. Les négociations porteront sur la valeur technique et le prix. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants applicables à tous les lots
1°) Prix de l'offre 50 %

2°) Valeur technique de l'offre 50 %

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de 20 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 20 x P(m)/P(i)
Dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre

Elle est appréciée à partir du mémoire technique joint à l'offre.

Ce mémoire sera évalué à partir des 3 sous critères ci-après en relation directe avec la réalisation des travaux, objet de la consultation.

A) Adéquation des effectifs en nombre et qualification du personnel d'exécution et d'encadrement affectés spécifiquement à cette opération,
Adéquation des moyens techniques affectés spécifiquement à la réalisation des travaux du chantier, objet de la consultation. Approvisionnement du chantier comprenant les moyens, la technique et le matériel. Trois références pour des travaux similaires et ou qualifications ou certifications dans le domaine concerné, fiches techniques des produit proposés (Note sur 7),

B) Pertinence d'une méthodologie et d'une organisation générale prévisionnelle du chantier indiquant précisément l'enchaînement des tâches principales avec l'établissement d'un planning. Toutes les précisions sur les points divers, installation de chantier, temps forts et autres points techniques particuliers en lien avec la réalisation du chantier sur la coordination avec les autres intervenants (entreprises, maître d'œuvre, ...) sur la protection du domaine public et la sécurité des riverains (Note sur 8),

C) Qualité environnementale de l'offre en lien avec le chantier
Gestion et valorisation des déchets, impact carbone de l'intervention, etc. (not sur 5).

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **20** points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Toute note égale à 0 obtenue pour l'un des sous-critères rendra l'offre irrégulière.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 20 X (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :
Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix global et forfaitaire :
Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire des marchés, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

* Évaluation finale :
Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Pour tous les lots la pondération s'effectuera sur la base de : **50 %** pour le prix et de **50 %** pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

N(note) = (N(i) X 0,50) + (VT X 0,50)

Après examen de l'ensemble des offres, la personne responsable du marché rencontrera (ou échangera par mail ou courrier) dans le cadre d'une négociation les candidats ayant présentés les offres les plus intéressantes au regard des critères définis ci-dessus. Elle décide librement du nombre de candidats concernés. Cependant, celui-ci ne peut être inférieur à 3 sauf si ce nombre d'offres n'est pas atteint.
La personne responsable du marché poursuivra les négociations avec les candidats jusqu'à ce qu'elle arrête la date limite de remise de leur dernière offre.
La négociation portera sur la valeur technique et sur le prix.
La personne responsable du marché se réserve le droit d'attribuer un ou des marchés sans négociation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu de la signature au candidat.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat,

accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://www.marches-publics.info**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Place de l'Eglise
CS 60015
84240 La Tour d'Aigues

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (sous peine d'être éliminé).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Transmission sous support papier
La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8.3 Fin de la procédure

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour tout motif qu'il souhaitera et sans avoir à en justifier et sans indemnités pour les candidats.

8.4 Informations maître d'ouvrage

- Le maître d'ouvrage mettra à disposition une salle dans la cour de l'Hôtel de Ville pour les réunions lorsque celles-ci ne pourront pas se dérouler dans le bâtiment en cours de rénovation,
- Il mettra à disposition un WC avec un lavabo dans la cour de la mairie, à charge pour le lot démolition - gros-œuvre de le maintenir en état de propreté tout au long du chantier,
- Les immeubles se trouvent à proximité de l'Eglise « Notre Dame de Romégas » classée Monument Historique. Ainsi, les entrepreneurs de chaque lot concerné devront soumettre tous échantillons utiles à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et réaliser tous les ouvrages selon les prescriptions de l'ABF,
- L'opération se situe en centre urbain. Les immeubles sont imbriqués dans d'autres immeubles,

Toutes les entreprises veilleront particulièrement et mettront en œuvre toutes sujétions de matériels, matériaux, main d'œuvre (ces prestations sont réputées incluses dans le prix de l'offre) pour assurer la sécurité des riverains et usagers des rues ainsi que pour préserver le domaine public et les immeubles riverains de toute dégradation,

Au numéro 33, le diagnostic amiante fait apparaître 2 m² de faïence posés avec de la colle contenant de l'amiante. L'amiante sera enlevée en amont du chantier de réhabilitation.

Il existe des tuyaux en fibrociment. Ils sont conservés dans le cadre du projet. Les entreprises devront prendre toutes les précautions pour ne pas altérer et éviter tout contact avec ceux-ci,

Egalement, les entreprises mettront tout en œuvre pour permettre la continuité de la circulation des véhicules sur les rues concernées par les travaux. Les interruptions devront être limitées et justifiées auprès du maître d'ouvrage,

- La commune mettra en service au moins les compteurs d'eau et d'électricité d'au moins un des deux bâtiments. Elle prendra en charge les abonnements et la consommation de ces fluides. Les entreprises sont invitées à les utiliser avec parcimonie. Toutes autres prestations relatives aux fluides seront à la charge de l'entreprise.

8.5 Demandes de renseignements en cours de consultation

8.5.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire et toute question concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.5.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nimes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30941 NIMES CS88010 CEDEX 9

Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr/